

DECISION DU PRESIDENT

N°2025/11-0179 Décision n°7 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 – Budget principal Agglo

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217 10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0055 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de Mont de Marsan Agglomération, ainsi que son annexe : « BP 2025 AGGLO » dans son I : « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits entre chapitres de la manière suivante :

- En section de fonctionnement sur le gestionnaire voirie de débiter 3 163,67 € de crédits sans emplois sur le chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour la maintenance des bornes IRVE. De réaffecter également sur le gestionnaire environnement 5 900 € de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour pouvoir engager la réalisation d'un plan d'action sur la zone humide de Limac.
- En section d'investissement de débiter 200 000 € du chapitre 21 correspondants à une prévision de travaux sur la Médiathèque qui ne se réalisera pas pour créditer le chapitre opération 1006 « Programme annuel de Voirie ».

**DECIDE :****Article 1 - AUTORISER** les transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellés	Voté sur BP	Modification
615231	Voiries	80 000,00 €	- 163,67 €
617	Etudes et recherches	- €	5 900,00 €
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €	- 3 000,00 €
Total 011	Charges à caractère général	83 000,00 €	2 736,33 €
65568	Autres contributions	16 000,00 €	3 163,67 €
65748	Autres personnes de droit privé	15 900,00 €	- 5 900,00 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	31 900,00 €	- 2 736,33 €
Total Fonctionnement			- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellés	Voté sur BP	Modification
21314	Bâtiments culturels et sportifs	258 846,00 €	- 200 000,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	258 846,00 €	- 200 000,00 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 100 000,00 €	200 000,00 €
Total 1006	Opération programme pluriannuel de voirie	3 100 000,00 €	200 000,00 €
Total Investissement			- €

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».